

Communiqué de l'ALMA aux partis politiques

Potentiel de la Médiation au Luxembourg

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 24 février 2012, la médiation civile et commerciale s'est développée. Ainsi, le recours à cet outil de règlement extrajudiciaire des conflits s'est établi au sein de notre société dans des secteurs diversifiés et prêle main forte au développement de la paix sociale. Par ailleurs, la création d'un Médiateur de la santé en 2014, d'un Médiateur de la consommation en 2017 et d'un service de médiation de l'Education nationale en 2018 témoignent de la volonté politique de faire entrer dans les mœurs les modes alternatifs de résolution des conflits.

L'Association Luxembourgeoise de la Médiation et des Médiateurs Agréés (ALMA) a été créée en 2005 et regroupe aujourd'hui la quasi-totalité des services de médiation et des médiateurs au Luxembourg. Elle s'est fixé pour objectifs de représenter et de défendre les intérêts du secteur de la médiation, de favoriser la coopération entre médiateurs et de veiller à la qualité de la médiation au Luxembourg.

Dans le contexte des élections législatives en octobre 2018, l'ALMA souhaite sensibiliser les partis politiques au potentiel et au développement de la médiation, afin de consolider la pratique de la médiation comme moyen de prévention et de résolution des conflits dans l'organisation sociale et politique du Luxembourg. Par la présente communication, destinée aux partis politiques, l'ALMA souhaite entamer un dialogue avec vous afin de réaliser des actions concrètes et d'analyser la mise en œuvre de divers axes d'orientation au courant de la prochaine législature.

Nous proposons, d'une part, d'entamer des actions concrètes destinées à consolider une offre de médiation de qualité (I) et, d'autre part, d'engager un dialogue avec les acteurs de la résolution des conflits, c'est-à-dire les avocats, les magistrats et les autorités publiques pour réfléchir sur des axes d'orientation afin d'intégrer la médiation dans le règlement des litiges (II).

(I) Les actions concrètes

Nous sommes d'avis que le développement du potentiel de la médiation doit être accompagné par des mesures concrètes destinées à garantir un service professionnel de qualité. A l'instar des autres professions appelées à résoudre les litiges, tels que les avocats et les magistrats, les acteurs du secteur de la médiation ont une grande responsabilité, de sorte que nous préconisons d'investir dans la formation et la professionnalisation des médiateurs.

A cette fin, nous proposons :

- de conférer à la médiation le statut de profession réglementée et instituer un organisme professionnel appelé à surveiller et réglementer l'exercice de la médiation ;
- d'encourager la formation et la formation continue des médiateurs ;

- d'appliquer l'aide judiciaire non seulement à la médiation judiciaire, mais également à la médiation conventionnelle ;
- d'actualiser la loi sur la médiation pénale ;
- d'introduire, à l'instar des personnes appelées à témoigner en justice, un congé de médiation pour permettre aux parties d'assister aux séances de médiation sans contraintes professionnelles.

(II) Les axes d'orientation

Concernant les axes d'orientation que nous avons identifiés, nous préconisons d'analyser, ensemble avec les acteurs du règlement des conflits, la faisabilité d'introduire :

- le principe qu'un demandeur en justice doit justifier dans l'acte introductif d'instance avoir accompli les diligences nécessaires pour régler son conflit à l'amiable ;
- l'élargissement de l'obligation d'assister à une réunion d'information sur la médiation avant d'introduire ou de poursuivre une action judiciaire ;
- la possibilité de recourir à la médiation dans le cadre de la procédure administrative contentieuse.

L'ALMA remercie d'avance les partis politiques pour l'attention qu'ils réserveront à ce communiqué et reste à leur entière disposition pour faire valoir son expertise et pour approfondir le dialogue à propos des sujets exposés ci-dessus.

Luxembourg, le 7 juin 2018

Jan Kayser

Président